

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Séance du 13 mai 1996

Sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre des
membres
en exercice : 42

Présents : 37 votants :
tous les délégués
sauf : Mme PODSIADLO-WITTMER J. et MM. WEISHAAR J.,
NEUHARD G., MEYER CH., BABILON B., non représentés
et MM. MEYER JP. et WITMER D., représentés respectivement par
les délégués suppléants : M. FULLENWARTH JP. et Mme
GESANG L.

N° 36/1996

Objet : Opération Groupée de Rénovations de Façades

Sur proposition du Président, et vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 22 octobre 1984 fixant ses conditions de participation le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'instaurer une aide communautaire à la rénovation de façades pour l'ensemble des propriétaires des Communes adhérentes et pour une durée de cinq années suivant les critères ainsi définis :

** l'âge minimum des immeubles et bâtiments susceptibles de bénéficier de l'aide est fixé à 20 ans*

** la surface maximale prise en compte est fixée à 100 m2 par immeuble,*

** le taux de subvention est de :*

- 20,00 F par m2 pour les façades ordinaires

- 40,00 F par m2 pour les façades à pans de bois et les façades en pierres de grès

- 60,00 F par m2 pour les façades à pans de bois avec enlèvement du crépi des colombages et les façades en pierres de grès avec enlèvement de crépi et / ou travaux de sablage et de rejointement

** en cas de réalisation par le propriétaire, l'aide sera fixée à 25% du montant des factures de matières et plafonnée à 2 000 Frs par opération.*

** le versement de la subvention est subordonné au dépôt d'un dossier et à une instruction par l'assistance architecturale et coloristique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et à l'accord de la Communauté de Communes sur avis favorable de la Commune concernée*

- d'inscrire un crédit forfaitaire au budget communautaire pendant une durée minimale de 5 ans, destiné à l'attribution des subventions précitées

- de prendre en compte les demandes de subvention selon la date de leur inscription en mairie et de les servir jusqu'à épuisement des crédits figurant au budget communautaire

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget 1996



Pour extrait conforme
à Woerth le 16 mai 1996

Bernard LOGEL, Président

